

**Extrait des délibérations  
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 6 mars 2020**

*Secrétaire de séance : Alain CHENET*

<b>Nombre membres :</b>			
En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 16	Absents/ excusés : 5
<b>Date convocation :</b>	02/03/2020	<b>Date de l'affichage :</b>	02/03/2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2020, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Vendevre-sur-Barse, sous la présidence de M. le Maire, Jean-Baptiste ROTA, vendredi 6 mars 2020 à 19 heures 30.

**Présents :** Jean-Baptiste ROTA, Maire, Bernadette LEITZ, Jean-Pierre RICHARD, Delphine FIEVEZ, Marielle CHEVALLIER, Nicolas BIDEAUX Maires-adjoints, Valérie GILET-ALANIECE, Dominique De MARGERIE, David DUTHEIL, Laurine GUILBERT, Marie-Agnès HAZOUARD-DEON, Nicolas KEPA, Christian CHAPOTEL, Alain CHENET.

**Absents / excusés :** Philippe CUISINIER (pouvoir à Valérie GILET-ALANIECE), Claire DROUILLY (pouvoir à Delphine FIEVEZ), Yolande LOUET, Bénédicte MAIRE, Sébastien OLIVIER.

**Rapport n° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2020**

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2020.

**Rapport n° 2 : Désignation du secrétaire de la séance du 6 mars 2020**

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

**DECIDE** de désigner comme secrétaire de séance Alain CHENET.

**Rapport n° 3 : Patrimoine : Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2019 de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,  
Vu le CG3P,  
Vu les acquisitions et cessions sur lesquelles le Conseil Municipal s'est prononcé et se concrétisant sur l'année 2019,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2019 tel que joint en annexe.

**DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

#### **Rapport n° 4 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget de la Commune dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Rapport n° 5 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe « Réhabilitation d'un bâtiment industriel ZI Bellevue »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a

été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Réhabilitation d'un bâtiment industriel ZI Bellevue » dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Rapport n° 6 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe « Bâtiment Bellevue 2 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment BELLEVUE 2 » dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Rapport n° 7 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe « Bâtiment Suchetet »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe «Bâtiment Suchetet » dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<p><b>Rapport n° 8 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe « Pôle de ressourcement »</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe «Pôle de ressourcement » dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Rapport n° 9 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe « Usine relais des Varennes »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe «Usine relais des Varennes » dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Rapport n° 10 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe « Veka 2 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment VEKA 2 » dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Rapport n° 11 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe «Lotissement Les Vignes de la Côte »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les opérations sont régulières,**

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe «Lotissement Les Vignes de la Côte » dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Les comptes administratifs ont été adoptés à l'unanimité sous la direction Bernadette LEITZ, 1ère adjointe, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.**

**Rapport n° 12 : Affectation du résultat de clôture 2019 sur le budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2020 relative au vote du compte administratif du budget principal pour l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2018 concernant le transfert de la compétence assainissement au SDDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qui confirme la dissolution du budget annexe assainissement au 01.01.2019,

Vu la clôture du budget annexe Lotissement Les Eglantines au

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant la reprise du résultat de clôture 2018 du budget annexe du service assainissement qui s'élève à un montant de 161 849,19 € en section d'investissement et à 70 971,52 € en section de fonctionnement et sa réintégration dans le budget principal de la Commune,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Excédent antérieur reporté	2 577 771,86 €
Virement à la section d'investissement	660 117,42 €
Excédent de l'exercice 2019	261 698,78 €
Excédent budget principal au 31 décembre 2019	2 179 353,22 €
Intégration résultat du service assainissement 2018	70 971,52 €
Intégration résultat du lotissement Les Eglantines 2019	-23 839,13 €
Excédents au 31 décembre 2019	<b>2 226 485,61 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
* en réserve (compte 1068)	598 704,73 €
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	1 627 780,88 €

**Rapport n° 13 : Affectation du résultat de clôture 2019 du budget annexe « Bâtiment Bellevue 2 ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2020 relative au vote du compte administratif du budget annexe « Bâtiment Bellevue 2 » pour l'année 2019,  
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Bellevue 2 comme suit :

Excédent antérieur reporté	13 092,41 €
Virement à la section d'investissement	
Excédent de l'exercice 2019	13 064,56 €
Excédent au 31 décembre 2019	26 156,97 €
<b>AFFECTATION</b>	
* en réserve (compte 1068)	
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	<b>26 156,97 €</b>

**Rapport n° 14 : Affectation du résultat de clôture 2019 du budget annexe « Bâtiment Suchetet ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2020 relative au vote du compte administratif du budget annexe « Bâtiment Suchetet » pour l'année 2019,  
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment Suchetet » comme suit :

Excédent antérieur reporté	11 953,23 €
Virement à la section d'investissement	11 953,23 €
Excédent de l'exercice 2019	11 953,23 €
Excédent au 31 décembre 2019	11 953,23 €
<b>AFFECTATION</b>	
* en réserve (compte 1068)	11 953,23 €
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	0

**Rapport n° 15 : Affectation du résultat de clôture 2019 du budget annexe «Pôle de ressourcement ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2020 relative au vote du compte administratif du budget annexe lotissement « Pôle de ressourcement » pour l'année 2019,  
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Pôle de ressourcement » comme suit :

Excédent antérieur reporté	2 647 395,60 €
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2019	0
Excédent au 31 décembre 2019	147 000,00 €
<b>AFFECTATION</b>	
* en réserve (compte 1068)	
* A l'excédent reporté (report à nouveau)	<b>2 794 395,60 €</b>

**Rapport n° 16 : Affectation du résultat de clôture 2019 du budget annexe «Usine Relais des Varennes ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2020 relative au vote du compte administratif du budget annexe « Usine relais des Varennes » pour l'année 2019,  
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Usine Relais des Varennes » comme suit :

Excédent antérieur reporté	73 936,98 €
Virement à la section d'investissement	69 947,67 €
Excédent de l'exercice 2019	72 000,00 €
Excédent au 31 décembre 2019	75 989,31 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	75 989,31 €

**Rapport n° 17 : Affectation du résultat de clôture 2019 du budget annexe «VEKA 2».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2020 relative au vote du compte administratif du budget annexe « VEKA 2 » pour l'année 2019,  
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe «VEKA 2» comme suit :

Excédent antérieur reporté	197 811,05 €
Virement à la section d'investissement	159 500,23 €
Excédent de l'exercice 2019	171 412,87 €
Excédent au 31 décembre 2019	209 723,69 €
AFFECTATION	
* en réserve 1068	129 257,92 €
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	80 465,77 €

**Le budget principal et les budgets annexes ont été adoptés à l'unanimité des membres présents selon les équilibres suivants :**

**SUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 2 555 430 €

Recettes : 3 288 447 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 2 960 278€

Recettes : 2 960 278 €

**SUR LE BUDGET ANNEXE BELLEVUE (VEKA 1) :**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 3 805,00 €

Recettes : 384 458 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 20 000,00 €

**SUR LE BUDGET ANNEXE BELLEVUE 2 :**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 740,00 €

Recettes : 39 956,00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

**SUR LE BUDGET ANNEXE SUCHETET :**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 70 522,00 €

Recettes : 70 522,00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 58 379,00 €

Recettes : 58 379,00 €

**SUR LE BUDGET ANNEXE POLE DE RESSOURCEMENT :**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 5 996 691,00 €

Recettes : 6 105 238,00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 5 145 976,00 €

Recettes : 5 145 976,00 €

**SUR LE BUDGET ANNEXE USINE RELAIS DES VARENNES :**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 80 705,00 €

Recettes : 148 689,00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 80 000,00 €

Recettes : 80 000,00 €

**SUR LE BUDGET ANNEXE VEKA 2 :**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 174 506 €

Recettes : 304 040 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 261 558 €

Recettes : 261 558 €

SUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIGNES DE LA COTE

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 446 331,00 €

Recettes : 446 332,00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 473 232,00 €

Recettes : 473 232,00 €

**Rapport n° 18 : Amortissement du site internet de la commune 2018 et 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la création du site internet de la commune en 2018 et 2019 pour un montant de 3 360,00 €,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'amortir le logiciel susmentionné comme suit :

Durée de l'amortissement : 2 ans

1<sup>ère</sup> annuité de 2020 : 1 680.00 €

2<sup>ème</sup> annuité de 2021 : 1 680.00 €

**Rapport n° 19 : Amortissement des logiciels métiers 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'acquisition de logiciels métiers pour un montant de 1 004,21 € en 2019,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'amortir les logiciels susmentionnés comme suit :

Durée de l'amortissement : 2 ans

1<sup>ère</sup> annuité de 2019 : 502.10 €

2<sup>ème</sup> annuité de 2020 : 502.11 €

**Rapport n° 20 : Amortissement des logiciels pour le poste informatique de l'accueil 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'acquisition de logiciels pour un poste informatique de l'accueil, pour un montant de 249,60 € en 2019,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'amortir les logiciels susmentionnés comme suit :

Durée de l'amortissement : 1 annuité en 2020 : 249,60 €

## Rapport n° 21 : Attribution 2020 des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020,  
Vu les demandes déposées,  
Vu l'avis de la Commission « Associations Manifestations » en date du 4 mars 2020,  
Considérant les propositions faites en séance,  
Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2020,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

Valérie GILET-ALANIECE n'a pas pris part au vote pour l'Argillière du Thoais,  
Elle n'a pas utilisé le pouvoir de Philippe CUISINIER pour la Cie des Colporteurs de la Forêt d'Orient,  
Nicolas KEPA n'a pas pris part au vote pour la Lyre  
**DECIDE** d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 63 945 € sur l'enveloppe globale prévue au Budget Primitif 2020.

	Associations	Sollicitées	Attribuées
1	Ass, sportive collège	1 000 €	850 €
2	Archers du Val de Barse	600 €	575 €
3	Randori Vendevre (judo)	3 500 €	3 500 €
4	Tennis Club Vendevre	1 600 €	1 600 €
5	Union Sportive Vendevre	7 500 €	7 500 €
6	HBCV Handball	1 863 €	2 000 €
7	COPPELIA(Danse)	5 000 €	4 500 €
8	Lyre Vendevroise	4 000 €	3 800 €
9	Les Amis des Ecoles de Vendevre	1 000 €	1 000 €
10	Foyer Socio Educatif du Collège	500 €	500 €
11	MPT - TRAIT D'UNION	40 000 €	30 000 €
12	L'Argillière du Thoais(ARTHO)	1 650 €	1 500 €
13	ADMR	1 000 €	1 000 €
14	Les Donneurs de sang	300 €	300 €
15	Secours catholique	300 €	200 €
16	ACPG CATM	1 000 €	500 €
17	Amicale Sapeurs Pompiers	1 000 €	800 €
18	Jeunes Sapeurs Pompiers	MNP	1 000 €
19	Amicale du personnel Communal	600 €	450 €
20	Amicale Vendevre (tracteurs)	300 €	250 €
21	Cie Les Colporteurs de la Forêt d'Orient	1 900 €	1 600 €
22	CFA Pont Ste Marie	65 €	65€
23	CFA Inter Pro - ALMEA	455€	455€

(MNP = montant non précisé dans la demande)

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700€ à l'Union Sportive de Vendevre pour un stage de perfectionnement,

**DECIDE** de régler les Bons fête du sport 2019 perçues par les associations suivantes pour un montant total de 325€ :

- Archers du Val de Barse : 100€
- Tennis Club de Vendevre : 100€
- Coppelia : 125€

**DECIDE** de définir les modalités de versement des subventions comme suit :

- Pour les subventions n'excédant pas 1 500 €, versement en 1 seule fois,
- Pour les subventions de plus de 1 500 €, versement en deux acomptes, le 1<sup>er</sup> de 50 % au mois d'avril et le solde en juin.

A l'exception de la subvention versée à l'association Trait d'Union qui le sera comme suit :

- Acompte de 50 % au délibéré des dites subventions,
- Solde de 50% en juillet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier à conclure avec la Maison Pour Tous – Trait d'Union.

#### **Rapport n° 22 : service assainissement –créances éteintes**

Un état de côtes irrécouvrables d'un montant de 20,15 € HT soit 22,17 € TTC correspondant à des facturations d'assainissement des eaux usées 2015 restées impayées concerne un abonné de la commune.

Suite à une décision de rétablissement personnel avec effacement des dettes, rendue le 28 janvier 2020 par la Commission de Surendettement des particuliers de l'Aube, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **DECIDE** l'admission en non-valeur du titre présenté par le trésorier de Bar-sur-Aube.
- **DIT** que la dépense sera réglée à l'article 6542 « créances éteintes ».

#### **Rapport n° 23 : Ressources humaines : ouverture des postes saisonniers pour la saison estivale 2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84-53 et notamment son article 3 alinéa 2 relatif aux recrutements des emplois saisonniers,

Considérant que la Collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire, afin de pouvoir réaliser notamment divers travaux d'espaces verts et sollicitant l'autorisation de recruter à cet effet deux agents non titulaires, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Polyvalent des Services Techniques.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** en application de l'article 3/2° de la loi du 26/01/1984, le recrutement de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, 25h45 hebdomadaires, pour la période courant du 01/05/2020 au 30/09/20.

**FIXE** la rémunération des intéressés par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Rapport n° 24 : Modification du tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint technique territorial.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C,  
Vu les décrets relatifs à l'accord sur l'avenir de la Fonction Publique portant sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunération,  
Considérant la possibilité de recrutement d'un agent non titulaire en remplacement d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Rapport n° 25 : SITS & COSEC – remboursement des abonnements aux logiciels de la société COSOLUCE pour l'année 2020.**

La commune de Venduvre sur Barse utilise des logiciels métier pour la comptabilité, la paie, les emprunts avec une sauvegarde externalisée par le prestataire COSOLUCE.  
Le SITS COSEC utilise les mêmes logiciels que la commune et participe par conséquent aux frais engagés par la commune.  
Pour l'année 2020, le coût pour le SITS&COSEC est de 545,18 €.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le remboursement des abonnements aux logiciels et maintenance de la société COSOLUCE au SITS&COSEC pour un montant de 545,18 € et à émettre le titre de recettes correspondant.

**Rapport n° 26 : Convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Vendevre-sur-Barse pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) rue de la Côte d'Or.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la Commune de Vendevre-sur-Barse.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, précise à l'article L.2225-3 que « Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L. 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT :

« I. – Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.

II. – Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :

- par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;
- par une convention dans les autres cas »

La convention objet de la présente délibération ont donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de « renforcement des réseaux d'eau potable rue de la Côte d'Or » réalisés au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le mode de la répartition financière entre la Commune de Vendevre-sur-Barse et la Régie du SDDEA est précisé dans la convention et qui a fait l'objet d'un devis spécifique de la Régie du SDDEA, exploitant du service public d'eau potable.

La participation financière de la Commune de Vendevre-sur-Barse aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé l'adoption du projet de convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Vendevre-sur-Barse pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** la signature du projet de convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Vendevre-sur-Barse pour les travaux liés à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie de la rue de Côte d'Or ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération ;

**Rapport n° 27 : Convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Vendevre-sur-Barse pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) rue du Val aux Moines**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la Commune de Vendevre-sur-Barse.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, précise à l'article L.2225-3 que « Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L. 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT :

« I. – Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.

II. – Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :

- par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;
- par une convention dans les autres cas »

La convention objet de la présente délibération ont donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de « renforcement des réseaux d'eau potable rue du Val aux Moines » réalisés au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le mode de la répartition financière entre la Commune de Vendevre-sur-Barse et la Régie du SDDEA est précisé dans la convention et qui a fait l'objet d'un devis spécifique de la Régie du SDDEA, exploitant du service public d'eau potable.

La participation financière de la Commune de Vendevre-sur-Barse aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé l'adoption du projet de convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Vendevre-sur-Barse pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** la signature du projet de convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Vendevre-sur-Barse pour les travaux liés à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie de la rue du Val aux Moines ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération ;

**Rapport n° 28 : SDEA – Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue Germain ROYER**

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement du secteur de l'Eglise, il a été constaté que le poteau d'éclairage situé anciennement à l'angle de la rue Germain Royer et de la rue de la Côte d'Or doit être déplacé rue Germain Royer et parallèlement le luminaire rue de la Côte d'Or doit être rehausser pour conserver la même luminosité.

Il est rappelé que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La dépose d'un luminaire,
- La mise en place, en remplacement d'un luminaire LED sur poteau,
- La dépose et repose d'un candélabre,
- Les travaux de terrassement sur une longueur d'environ 20 m nécessaires à la réalimentation du candélabre.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 2 660 €, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 1330 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fond de concours peut être versé par la commune de Vendevre-sur-Barse au SDEA en application de l'article L5212-26 du CGCT. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA.
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission

- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du CGCT.

**Rapport n° 29 : ORANGE – Convention pour la mise en souterrain des réseaux d'Orange-Centre Bourg-rue Saint PIERRE**

Dans le cadre des travaux de requalification du bourg centre (aménagement du secteur de la Mairie) un ancien poteau bois qui supporte le réseau Orange nécessite d'être démonté et le réseau enterré rue Saint Pierre,

Ces travaux s'élèvent à 4273,11€ et doivent faire l'objet d'une convention entre la commune et Orange pour fixer les modalités juridiques et financières de cette mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **DECIDE** de conventionner avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens existants rue Saint Pierre.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention ci-annexée.

**Rapport n° 30 : Cession de la parcelle AD 797 à Alain CHAFFAUT**

Alain CHAFFAUT est propriétaire d'une ferme rue de la Porte Dorée, riveraine de la parcelle communale AD 797 d'une surface de 2193 m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

Alain CHAFFAUT a sollicité la commune pour acquérir cette parcelle. France Domaine estime qu'un prix de 10€ avec une marge de négociation de +ou – 10% est raisonnable.

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
Avec 7 voix contre, 2 voix pour et 7 abstentions,

- **REFUSE** de céder la parcelle cadastrée section AD 797 à Alain CHAFFAUT.

## Rapport n° 31 : Adhésion de la commune à l'association ADATOEAE

L'ADATOEAE « Association Découverte Animation du Territoire d'Orient et de l'Est Aubeois » a pour but de :

- promouvoir le territoire et le patrimoine architectural, naturel et produits du terroir,
- de diffuser et/ou de promouvoir la culture en zone rurale à l'attention de tous les publics,
- d'organiser des événements culturels et sportifs qui ont un rayonnement départemental, régional et national.

L'ADATOEAE organise notamment le festival des Lacs dont la commune a accepté d'accueillir un concert en 2020 comme elle l'a déjà fait en 2019.

A cette fin, elle doit adhérer à l'ADATOEAE pour un montant annuel de 200 € (communes de plus de 1000 habitants).

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (Nicolas KEPPE ne prenant pas part au vote),

- **DECIDE** d'adhérer à l'ADATOEAE pour l'année 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire

*signé*

Jean-Baptiste ROTA